

Le fonctionnement d'un conseil épiscopal

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#)

Date : 22 septembre 2010

La [revue](#) du diocèse de Sens-Auxerre, dirigé par **Mgr Yves Patenôte**, décrit le fonctionnement de cette instance :

"Dans tous les diocèses, un conseil épiscopal peut être **constitué par l'évêque** pour "*favoriser l'action pastorale*". (Canon 473 § 4) Il **réunit le vicaire général, les vicaires épiscopaux et les personnes désignées par l'évêque**. Dans le diocèse de Sens-Auxerre, ce conseil est **réuni chaque semaine** par l'archevêque, Mgr Patenôte, qui le préside. Il est animé par le vicaire général et **traite des questions pastorales** que l'archevêque lui soumet.

Une fois par mois, il est "*élargi*" aux **doyens, au chancelier, à la responsable diocésaine de la vie religieuse, à l'économiste diocésain, et à un diacre** que l'évêque y a nommé.

À partir du 1er septembre, le conseil épiscopal est formé du **P. Olivier Artus**, vicaire général, des **P. Thierry Debacker et Joël Rignault**, vicaires épiscopaux, de **Mme Dominique Boutrolle**, **déléguée épiscopale à la solidarité**, et de **Mme Isabelle O'Brien**, **déléguée épiscopale à la pastorale des jeunes**. Un nouveau fonctionnement Cette composition nouvelle du conseil épiscopal va de pair avec une nouvelle organisation de son fonctionnement :

- Le P. Olivier Artus, vicaire général, conserve un mi-temps d'enseignement et de recherche à l'Institut catholique de Paris, où il est responsable du département d'études bibliques. Dans le diocèse, Mgr Patenôte lui a demandé d'accompagner la mission de l'ensemble des prêtres, de demeurer le responsable du diaconat permanent, d'assurer le suivi des équipes d'animation paroissiale, enfin de coordonner le travail des différents services diocésains. Le vicaire général fait partie du conseil d'administration de l'association diocésaine et du comité financier diocésain. Concrètement, sa prise de fonction va être suivie d'un certain nombre de prises de contact, débutant par une rencontre personnelle de chacun des prêtres du diocèse, puis de l'ensemble des EAP. C'est également au vicaire général qu'il convient de s'adresser en cas de question ou de difficulté pastorale nécessitant un traitement urgent. Même à Paris, le P. Artus pourra être contacté par téléphone ou par mail : olivier.artus@orange.fr.

- Les vicaires épiscopaux exercent leur action sur une zone pastorale : Nord pour le P. Debacker (Sénonais urbain, Sénonais rural, Jovinien), Sud pour le P. Rignault (Auxerrois urbain, Auxerrois rural, Tonnerrois, Avallonnais, Puisaye). Mgr Patenôte leur a demandé d'être particulièrement attentifs aux prêtres auxiliaires et retirés, et d'assurer le suivi de la pastorale des funérailles, de la pastorale du mariage et de la pastorale du baptême. Concrètement, ils devront réunir dans leur zone les différents acteurs de la pastorale des funérailles, comme de la

pastorale sacramentelle pour évaluer la situation actuelle et assurer le suivi des personnes en responsabilité, particulièrement des équipes funéraires.

• **La compétence des deux délégués épiscopaux s'étend à tout le diocèse** : pour **Madame Boutrolle**, en vue de la coordination de l'ensemble de la pastorale de la solidarité, avec une attention particulière aux pôles solidarité des EAP, pour **Madame O'Brien**, en vue de la coordination de l'ensemble de la pastorale des jeunes."

Voilà donc des femmes qui jouissent de pouvoirs épiscopaux. Mgr Patenôtre militerait-il pour l'ordination des femmes ?